



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-192

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par Le Mouton Carré – siret 510 667 983 00025 représenté par M. Pascal Vergnault, en sa qualité de Président, pour l'organisation du spectacle « Ludilo » le 17/12/2024 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par Le Mouton Carré, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné pour 2 représentations.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de

- 2 100 € HT + 115.50 €TVA 5.5% = 2 215.50 TTC en rémunération des 2 représentations du spectacle
 - 2 défraiements au titre de la restauration à 20.70 € HT (tarif Syndéac) soit 41.40 € HT + 2.28 €TVA 5.5% = 43.68€ TTC.
 - 192 € HT + 10.56 € TVA 5.5% = 202.56 € TTC au titre des frais de déplacement
- Soit un total de 2 333.40 € HT + 128.34 € TVA 5.5% = 2 461.74 € TTC

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 18/11/2024

Le maire,

Rémy ORHON



Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

CONTRAT DE CESSION

Droit d'exploitation d'un spectacle

(art. 279 b. bis du CGI)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **Le Mouton Carré**

N° SIRET : 510 667 983 00025 Code APE : 9001Z TVA Intracommunautaire : FR 26 510667983

Licence(s) d'entrepreneur de spectacles : 2/ L-R-2020-008236 - 3/ L-R-2020-008238

Adresse du Siège Social : Chemin des Garennes - La Parée verte - 85270 - SAINT HILAIRE DE RIEZ

Adresse de Correspondance : 21 rue Abbé Boutet - 44200 - NANTES

Tél. : 06 99 07 74 33 / Mail : administration@lemoutoncarre.com

Représentée par Pascal VERGNAULT en qualité de Président, ci-après dénommée le PRODUCTEUR d'une part

ET

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : **Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre**

N° SIRET : 200 083 228 00 102 Code APE : 9002Z TVA intracommunautaire : FR8K214400038

Licence de spectacles : 1-PLATESV-R-2023-003341 2-PLATESV-R-2023-003342 3-PLATESV-R-2023-003343

Adresse : Place Maréchal Foch -CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

Représentée par Rémy ORHON, en qualité de Maire, ci-après dénommée l'ORGANISATEUR d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du (des) spectacle(s) suivant(s), pour le(s) quel(s) il s'est assuré le concours des artistes et autres personnels nécessaires à sa (leurs) représentation(s) :

Ludilo

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation Théâtre Quartier Libre, et a fourni au PRODUCTEUR un descriptif ou les caractéristiques techniques de ce lieu. En aucun cas le lieu du spectacle ne pourra être changé sans l'accord écrit du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après **2 représentation(s)** du (des) spectacle(s) susnommé(s), sur le(s) lieu(x) suivant(s) :

Théâtre Quartier Libre - All. Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon pour 2 représentations :

Dates et horaires :

Mardi 17 décembre 2024 à 9h30 et 11h

L'ORGANISATEUR déclare connaître les besoins techniques du (des) spectacle(s) et se sera préalablement assuré de leur(s) bonne(s) compatibilité(s) avec les salles dont il déclare avoir communiqué les caractéristiques techniques à la compagnie.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les autorisations nécessaires pour l'emploi en France, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers non ressortissants de l'Union Européenne, dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le PRODUCTEUR a déjà fourni les éléments nécessaires à la publicité (photographies, extraits vidéos) du spectacle ainsi que la fiche technique. La fiche technique et son annexe « sécurité » font partie intégrante du contrat. Le régisseur de la salle se sera préalablement mis d'accord avec la compagnie afin de s'assurer de la bonne compatibilité du lieu avec les exigences techniques du spectacle.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, conformément aux directives de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et aux services des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. Il fixera le prix des places.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les déclarations des droits d'auteur (SACD, SACEM) et en assurera le(s) paiement(s).

L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis dans la salle soit limité au nombre de spectateurs définis dans l'article 4.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires sur l'ensemble des communiqués et matériels d'information et de publicité ayant trait au spectacle, dans la mesure des possibilités matérielles (espace disponible).

Ludilo/ MENTIONS OBLIGATOIRES

- Mise en scène : Bénédicte Gougeon
 - Écriture corporelle : Caroline Cybula
 - Regard extérieur Mise en scène : Céline Schnepf
 - Regard extérieur Écriture corporelle : Lauriane Douchin
 - Scénographie : Lucie Gerbet & Bénédicte Gougeon
 - Conseil en musique : Félicien David
 - Création lumière : Romain Voisinne
 - Avec : Caroline Cybula / Lauriane Douchin (en alternance) & Bénédicte Gougeon / Victoria Jehanne (en alternance)
- Production : Le Mouton Carré

Co-productions : Le Volcan, Scène nationale du Havre - Le Théâtre, Centre national de la marionnette de Laval - Le Carroi, La Flèche - L'Éclat Théâtre, Scène conventionnée art enfance et jeunesse de Pont-Audemer - Arthmaël, Ploermel Communauté - L'Odyssée, Dol-de-Bretagne - Théâtre Juliobona de Lillebonne.

Soutien en résidence : Dispositif "Babil", DRAC et CAF de Normandie - Studio St Georges, Ville de Nantes - MJC Théâtre des 3 vallées, Palaiseau- Théâtre des Dames, Les Ponts de Cé - Le Rayon Vert, St Valérie en Caux - La Cour de Baisse, St Hilaire de Riez – La Soufflerie, Rezé – SOPHIE LA GIRAFE S.A.S.

Avec le soutien de la Drac Pays de la Loire et de la Région Pays de la Loire.

Le Mouton Carré est conventionné par le Ministère de la Culture – DRAC Pays de la Loire.

ARTICLE 4 – JAUGE et DURÉE DU SPECTACLE

Ludilo : Le nombre de spectateurs admis dans la salle par la compagnie est limité à 60 spectateurs (accompagnateurs compris).

Durée : 35'

?

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES ET PRISES EN CHARGE

ARTICLE 5-1 – Conditions financières

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède et au titre de la cession du droit d'exploitation ainsi que des frais annexes, la somme définie ci-dessous selon le détail suivant :

DESCRIPTION	Prix unitaire	Quantité	Total
Représentations du spectacle		2	2 100 €
Frais Annexes : Frais de déplacement	0,8	240	192 €
Frais annexes : défraiements restauration * (16/12/2024 soir)	20,7 €	2	41,4 €
		Montant HT	2 333,40 €
		TVA 5.5%	128,34 €
		MONTANT TOTAL TTC	2 461,74 €

Somme en toute lettre : **Deux mille quatre cent soixante-et-un euros et soixante-quatorze centimes**

* au tarif SYNDEAC en vigueur le(s) jour(s) de représentation(s)

ARTICLE 5-2 – Autres prises en charge

En outre l'ORGANISATEUR prendra en charge les repas des 16/12/2024 et 17/12/2024 midis inclus pour 2 personnes. Il prendra également en charge l'hébergement (petits-déjeuners inclus) du 16/12/2024 soir au 17/12/2024 matin, soit 1 nuitées pour 2 personnes (en singles).

ARTICLE 5-3 – Modalité de versement

Le paiement de la cession ainsi que des frais annexes sera réglé au PRODUCTEUR par l'ORGANISATEUR, sur présentation d'une facture détaillée déposée sur la plateforme Chorus, par virement sur le compte bancaire de Le Mouton Carré (rib renseigné ci-dessous) ou d'un mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la dernière représentation.

Relevé d'identité Bancaire de la Cie LE MOUTON CARRE :

RIB	Banque	Guichet	N° de Compte	Clé
	10278	36193	00012567001	66
IBAN	FR76 1027 8361 9300 0125 6700 166			
BIC	CMCIFR2A			

ARTICLE 6 - MONTAGE / DÉMONTAGE / RÉPÉTITIONS

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du **PRODUCTEUR** : **le 16/12/2024 à partir de 13h** - (horaire exact à confirmer avec le responsable technique de la compagnie). Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

La fiche technique du spectacle et son annexe fournies par le PRODUCTEUR font partie intégrante du contrat. Son non-respect pourra entraîner la non-réalisation des représentations, la cession restant due au Producteur. Toute modification de la fiche technique donnera lieu à un accord écrit des deux parties.

Une loge (plus, suivant le nombre de comédiens) chauffée, avec miroir et sanitaires, sera mise à disposition de la compagnie, ainsi que des boissons fraîches et chaudes.

L'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR un garage ou parking clos sécurisé pour garer son camion de décor lorsque celui-ci est chargé (en cas d'arrivée la veille du montage ou de départ le lendemain du démontage).

Si aucun stationnement clos sécurisé n'est directement pris en charge par L'ORGANISATEUR, le PRODUCTEUR refacturera à ce dernier les frais de stationnement nécessaire.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le **PRODUCTEUR** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. **L'ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT / DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 9 - VHSS (VIOLENCES ET HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS)

Sensible à la question des VHSS, et en conformité avec la législation en vigueur, le **PRODUCTEUR** souhaite s'assurer que **L'ORGANISATEUR**, qui accueille le **PRODUCTEUR** en ses murs ou pour son compte, partage les mêmes valeurs et est conscient de sa responsabilité auprès des salarié.e.s qu'il embauche.

ARTICLE 10- ANNULATION DU CONTRAT

Chaque Partie pourra annuler le présent contrat en cas d'impossibilité d'en mener à bien l'exécution normale, et plus particulièrement d'assurer les représentations du spectacle aux dates convenues.

Seront considérées comme une telle impossibilité, notamment mais non limitativement, les évènements et situations de force majeure ou fait du prince reconnues par la loi et la jurisprudence, ainsi que toute autre situation de catastrophe naturelle ou écologique, de crise sanitaire ou bactériologique, de restriction ou interdiction législative ou administrative, de grève totale ou partielle empêchant la représentation, d'empêchement à la circulation des personnes et à l'acheminement des biens, ainsi que, plus généralement, toute circonstance de nature à mettre en péril la sécurité des Parties, de leur personnel et de leurs publics et usagers, et qui seraient indépendantes de leur seule volonté ou responsabilité.

En cas de maladie d'un des artistes indispensables au spectacle ou de vol / incendie impactant le spectacle et nécessitant une annulation des représentations programmées de la part du **PRODUCTEUR** :

- Le **PRODUCTEUR** fournira en cas de maladie un certificat médical. **L'ORGANISATEUR** sera libre de demander une contre-visite par un médecin de son choix.
- **L'ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** examineront ensemble tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.
- Si cette solution n'est pas envisageable, les parties s'accorderont à l'amiable dans un esprit de solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent du **PRODUCTEUR** liés aux représentations annulées.

Hors cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation des factures justificatives. Les indemnités évoquées ci-dessus ne sont pas soumises à TVA en l'absence de « prestation individualisée de services entrant dans le champ d'application de la taxe ».

Bonne foi, aussi bien dans son exécution que dans les discussions qui pourraient intervenir en cas de rupture anticipée.

Les parties, qui ont accepté ensemble de conclure un contrat, s'engagent à se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, aussi bien dans son exécution que dans les discussions qui pourraient intervenir en cas de rupture anticipée.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE 12 - BILLETTERIE

Le PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté **moins de 141 fois**, au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du C.G. I, à la date de passage dans votre structure. Il permet donc de bénéficier du taux réduit particulier à 2,1% sur la billetterie émise.

ARTICLE 13 - TAXE FISCALE - THÉÂTRE PRIVÉ

Le PRODUCTEUR déclare bénéficier d'un **subventionnement public**. A ce titre, l'ORGANISATEUR est exonéré de la taxe sur les spectacles.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR 5 invitations par représentation

Fait en 2 exemplaires, à St Hilaire de Riez le 05/11/2024

Le PRODUCTEUR
Pascal VERGNAMIT

L'ORGANISATEUR
Rémy ORHON



Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20241119-2024dec192-AU
Reçu le 19/11/2024